

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N°

7306

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Bruno BILLAUD**,
né le 02 janvier 1950 à LA TRONCHE (38)
de nationalité française,
demeurant 1 Allée des Vulpains 38240 MEYLAN,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Bruno BILLAUD, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 20 septembre 1975 avec Madame GREGOIRE Marie Christine,
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 - 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CHAMBERY

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 100 Case n°7

Enregistrement : 104 €

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

LL Agent

Pénalités :

EX 3917

[Signature]
J. BUISSON

nb IB MB

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 86 parts sociales de 174,25 euros de valeur nominale.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Bruno BILLAUD qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4792 à 4798 sur les 86 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bruno BILLAUD devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que le cessionnaire a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame GREGOIRE Marie Christine, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

BS JS YB

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Bruno BILLAUD, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3479 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 7 / 17217) = 9.35 \text{ euros}$

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9.35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GABRIEL le 11 juillet 2011 et 18 juillet 2011
en 6 originaux

Le cédant

J. BUISSON

M. BUISSON

Le cessionnaire

B. BILLAUD

M.C. BILLAUD

- 6 SEP. 2011

CESSION DE PARTS SOCIALES

Sous le N°

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY**

Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/1 106 Case n°6

Enregistrement : 104 €

Total liquidé : cent quatre euros

Montant payé : cent quatre euros

L'Agent

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - fax : 04 76 22 17 60

Ext 3916

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Monsieur Jacques BUISSON**,
né le 23 juin 1949 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 84 rue J. Monet 73000 BASSENS,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

. **Monsieur Xavier CODDET**,
né le 28 juillet 1960 à CHAMBERY (73)
de nationalité Française,
demeurant 88 rue des Allobroges 73190 CHALLES LES EAUX,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques BUISSON, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 30 juillet 1976 avec Madame Michèle BUISSON
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOVEC n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Xavier CODDET, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 31 juillet 2010 avec Madame Agnès DUMONT
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1^{er} octobre 1960.

4/6 AD

57 HB

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

La société SOVEC a pour objet principal : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs

Son capital est de 3 000 000 euros, divisé en 17 217 parts de 174,25 euros chacune, entièrement libérées

Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales de 174,25 euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour les avoir reçues lors d'augmentations du capital de la Société ou pour les avoir acquises aux termes de plusieurs actes de cession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BUISSON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Xavier CODDET qui accepte, 7 parts sociales de 174,25 euros numérotées de 4778 à 4784 sur les 100 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Xavier CODDET devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Michèle BUISSON, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Jacques BUISSON à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 479 euros, soit 497 euros par part sociale, que Monsieur Xavier CODDET a payé à l'instant même à Monsieur Jacques BUISSON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Agnès DUMONT, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,

*12

AD

JD 7B

- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession, bien que réalisée entre associés, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Xavier CODDET, leur coassocié, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 7 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOVEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3479 euros - (23 000 euros x 7 / 17217) = 9,35 euros

Les droits dus s'élèveront donc à $3479 - 9,35 \times 3 \% = 104 \text{ €}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à GAP et CHALLES LES CAUX
Le 11 juillet 2011 et 18 juillet 2011
En 6 originaux

Le cédant
J.BUISSON

M.BUISSON

J. Buisson

Le cessionnaire
X.CODDET

A.CODDET

X. Coddet